

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-020-16610/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société T2JM  
100546**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du marché n° V200164A00 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers sur les zones d'activités, les déchetteries et les équipements d'eau et d'assainissement du territoire du pays salonais, notifié en date du 15 juin 2020, la société T2JM, sous-traitante, a été chargée de réaliser les prestations suivantes par voie de DC4 signé avec le titulaire Route Grand Sud:

- Terrassement pour la création de regards chambre à vannes - Allée du Golf Pont Royal à Mallemort.

La date de notification de la commande, le 06 mars 2023, a été postérieure à la date de validité du marché, soit le 28 février 2023, elle ne peut donc lui être rattachée contractuellement. Par conséquent, la prestation ne peut être validée et payée.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend via un protocole indemnitaire.

Le protocole proposé a pour objet de permettre le règlement à la Société T2JM, sous-traitante, de la somme due conformément au bon de commande pour un montant total de 9 120 euros (HT=TTC, TVA acquittée par le titulaire du marché dans le cadre de l'autoliquidation).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n° V200164A00 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers sur les zones d'activités, les déchetteries et les équipements d'eau et d'assainissement du territoire du pays salonais, notifié en date du 15/06/2020 avec l'entreprise Eiffage Route Grand Sud.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n° V200164A00 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers sur les zones d'activités, les déchetteries et les équipements d'eau et d'assainissement du territoire du pays salonais :

travaux de terrassement pour la création de regards chambre à vannes - Allée du Golf Pont Royal à Mallemort avec la société T2JM par voie de DC4 signé avec le titulaire du marché Eiffage Route Grand Sud.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société T2JM, sous-traitant de la société Eiffage Route Grand Sud, afin de régler la somme restante due au titre du marché n°V200164A00 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers sur les zones d'activités, les déchetteries et les équipements d'eau et d'assainissement du territoire du pays salonais : travaux de terrassement pour la création de regards chambre à vannes - Allée du Golf Pont Royal à Mallemort.

### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel avec la société sous-traitante T2JM pour un montant total de 9 120 euros (HT=TTC, TVA acquittée au titulaire du marché dans le cadre de l'autoliquidation), ci-annexé.

### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n°D410G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 170300200D « Réseaux et infrastructures EU ».

Ces crédits relèvent de la politique services collectifs, de la sous-politique assainissement et du programme assainissement et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI